



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°37-2024-03009

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-03-06-00002 - Arrêté portant nomination membres conseil
départemental CDACVG (4 pages) Page 3

37-2024-03-06-00003 - Arrêté portant organisation et fonctionnement
CDACVG (3 pages) Page 8

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-06-00002

Arrêté portant nomination membres conseil
départemental CDACVG

**Office national des combattants
et des victimes de guerre**

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et
victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R.613-5 à R.613-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 et L.221-2

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le décret du 07 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 mars 2024 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation,

Vu les candidatures présentées par les associations,

Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

I – Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », : 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- le préfet d'Indre et Loire, président;
- le maire de Tours ou son représentant;
- un membre du conseil départemental;
- le délégué militaire départemental ou son représentant;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/4

- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant;
- le directeur des archives départementales ou son représentant;
- le commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant

II- Au titre du deuxième collège, de douze à vingt membres appartenant aux catégories énumérées par l'annexe législative mentionnée à l'article L.611-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Génération 1939-1945- Corée et Indochine

- Gérard NIVET, pour l'association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir (ANPOGD)

Un siège n'est pas pourvu.

Génération Afrique du Nord

- Jean-Louis CERCEAU, pour la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)
- Claude COPIN, pour la fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants (FOPAC)
- Gaël DE POULPIQUET, pour le groupement 67 de la fédération nationale André Maginot
- Nelly FRAPSAUCE, pour la fédération d'Indre-et-Loire de l'Union nationale des combattants (UNC)
- Daniel GODIN, pour la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)
- Roberte JULIENNE, pour l'union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre (UF)
- Philippe PONTILLON, pour l'union des sous-officiers en retraite (UDSOR)

3 sièges ne sont pas pourvus.

Génération des opérations postérieures au 2 juillet 1964

- Bernard ALLANIC, pour la fédération nationale des anciens des missions extérieures-OPEX (FNAME-OPEX)
- Gérard ANES, pour l'union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre (UF)
- Eric BREUILLE, pour l'union départementale des associations de combattants et de victimes de guerre de l'Indre-et-Loire (UDACVG)
- Pascal GOSCINIAK, pour l'association nationale des participants aux opérations extérieures (ANOPEX)
- Patrick LAUMON, pour la fédération nationale des combattants volontaires d'Indre-et-Loire (FNCV)
- Eric MADER, pour la section d'Indre-et-Loire de l'Union nationale des parachutistes (UNP)
- Jean-Pierre THEME, pour la fédération d'Indre-et-Loire de l'Union nationale des combattants (UNC)

Victimes d'acte de terrorisme

Un siège n'est pas pourvu.

III – Au titre du troisième collège, six membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

- Yvette FERRAND, pour l'association de recherches et d'études sur la Shoah en Val

15, rue Bernard Palissy
 37925 Tours Cedex 9
 Tél. : 02 47 64 37 37
 Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- de Loire (AREHSVAL)
- Yves FOURNIER, pour la fondation de la France libre
 - Jean-Luc GOULET, pour l'association des officiers de réserve de Touraine (AORT)
 - Robert PARLANGE, pour l'association pour le souvenir de Maillé
 - Bernard VIEILLE-MECET, pour la délégation générale d'Indre-et-Loire du souvenir français

Un siège n'est pas pourvu.

Art.2. I- Sous réserve des dispositions du II du présent article, les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation sont nommés pour une durée de quatre ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

II- Tout membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Art.3. En application du dernier alinéa de l'article R. 613-7 du CPMIVG, le préfet de département peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il estime la présence utile. Peuvent notamment être invitées à assister à ces séances, les personnes suivantes :

- France DE SAGAZAN, pour l'association nationale des membres de l'Ordre national du mérite
- Jack LAPEYRE, pour la fédération d'Indre-et-Loire de l'union nationale des combattants (UNC)
- Thierry LECOMTE, pour la fédération nationale des combattants volontaires d'Indre-et-Loire (FNCV)
- Daniel PANIER, pour la section d'Indre-et-Loire de l'union nationale des parachutistes (UNP)
- Jean-Marc RAMPAL, pour l'association nationale des officiers de carrière en retraite (ANOCR 37-41)
- Guy SALLAT, pour l'amicale des anciens de la légion étrangère d'Indre-et-Loire (AALE)
- Pierre SCHULLER, pour l'amicale des anciens de la légion étrangère d'Indre-et-Loire (AALE)
- Paul SEBAOUN, pour le comité français pour Yad Vashem
- Evelyne SIMOND, pour l'association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air et de l'espace (ANSORAAE)
- Jannick VALLIN, pour l'amicale des troupes de marine et d'Outre-mer
- Jean-François VANIMSCHOOT, pour la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur

Art.4. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge les arrêtés du 19 mai 2022 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation, et du 5 juin 2023 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Art.5. La directrice de cabinet de la préfecture et la directrice du service départemental de

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

l'Office national des combattants et victimes de guerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 6 mars 2024

Le Préfet

signé

Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

4/4

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-06-00003

Arrêté portant organisation et fonctionnement
CDACVG

**Office national des combattants
et des victimes de guerre**

ARRÊTÉ

**fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la nation**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R.613-5 à R.613-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 et L.221-2

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le décret du 07 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est composé de 33 membres nommés pour quatre ans, répartis dans trois collèges :

I – Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services » : 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- le préfet d'Indre et Loire, président ;
- le maire de Tours ou son représentant ;
- un membre du conseil départemental ;
- le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur des archives départementales ou son représentant ;
- le commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représen-

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/3

tant.

II- Le deuxième collège comprend de douze à vingt membres appartenant aux catégories énumérées par l'annexe législative mentionnée à l'article L.611-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

III – Le troisième collège comprend six membres représentant les associations ou fondations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

Art.2. Deux vice-présidents, choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre (deuxième collège), sont désignés par le conseil pour la durée de son mandat.

Art.3. Le conseil se réunit en formation spécialisée dénommée commission solidarité lorsqu'il se prononce sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des combattants et victimes de guerre, dans le cadre de la politique d'action sociale de l'Office.

Les membres de cette formation spécialisée sont élus parmi les membres des trois collèges de la formation plénière de l'article 1^{er}.

Art.4. Le conseil se réunit en formation spécialisée dénommée commission « mémoire » lorsqu'il donne un avis sur :

- 1) La délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- 2) Les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département ;
- 3) L'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionné à l'article R. 355-19 du CPMIVG.

Les membres de cette formation spécialisée sont élus parmi les membres des trois collèges de la formation plénière de l'article 1^{er}.

Art.5. En application du dernier alinéa de l'article R. 613-7 du CPMIVG, le préfet de département peut inviter à assister aux séances, tant de la formation plénière que des formations spécialisées mentionnées aux articles 3 et 4, avec voix consultative, toute personne dont il estime la présence utile.

Art.6. Sauf dispositions expresses contraires prévues par le présent arrêté, le fonctionnement de la formation plénière et des deux formations spécialisées du conseil départemental est régi par les articles R. 133-3 à R. 133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 7. La directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Elle assure le secrétariat des séances.

Art. 8. Le présent arrêté peut en tant que de besoin, être complété par un règlement intérieur.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 3 juin 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/3

Art. 10. La directrice de cabinet de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 6 mars 2024

Le Préfet

signé

Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

3/3